



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

### COMPTE-RENDU

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

*La loi Vigilance Sanitaire, promulguée le 10 novembre dernier vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Elle a rétabli depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux et communautaires énoncées dans l'ordonnance du 1er avril 2020 et qui depuis le 30 septembre 2021 étaient caduques.*

*Le conseil municipal se déroulera donc sans public. Le quorum est réduit au tiers des membres de l'assemblée et chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs. Le port du masque et les gestes barrières sont obligatoires.*

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Pascale HERNANZ, Richard BERMOND-GONNET, Franck BOURGADE, Christelle ROCHER, Florian ANDRE, Jean-Pierre DAANEN, Pascal ROZIER, Céline CHARLES, Marina BARETTINI. Richard SOUCHE, Anne-Marie- MARTINEZ.

Absents excusés/procurations :

Vincent GRIEU procuration à Jean-Pierre DAANEN  
Marguerite LE BIHAN procuration à Céline CHARLES  
Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER  
Jacques BARAC procuration à Richard SOUCHE  
Xavier TERNISIEN procuration à Anne-Marie MARTINEZ  
Flavie CAYOL procuration à Céline CHARLES

Monsieur Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance

*Information de la date du conseil municipal : 10/12/ 2021  
Affichage et envoi des convocations : 10 décembre 2021*

ORDRE DU JOUR		Pièces annexées
1	Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021	PV du 7 octobre 2021
2	Attribution de subventions Anim Tavel et ODG	
3	Demande de subvention au titre des fonds de concours (CAGR) pour la traversée du village – RD4	
4	Décision modificative N° 3	
5	Régularisation vente d'un terrain plateau de Vallongue Est - parcelle N° ZB76 - attribution SAFER	2 pièces cadastrales
6	Ouverture de crédits en section investissement	
7	Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien	
8	Tableau des effectifs	
9	SMEG - Création d'un réseau led coordonné - chemin de LIRAC - 21-epc-112 – secteur N°07	Etat financier prévisionnel
10	SMEG – Lancement des études – chemin de LIRAC – 21DIS37 – secteur N°07	Etat financier prévisionnel
11	SMEG – Lancement des études - tel coordonné – chemin de LIRAC – 21-tel-119 – secteur N°7	Etat financier prévisionnel
12	Tirage au sort d'un successeur pour 1 parcelle de vignes AOC Tavel, Vallongue	
13	Désherbage des ouvrages de la bibliothèque	Listing des ouvrages
14	Délibération pour la signature de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol	Convention CAGR
15	Signature de la convention territoriale globale 2022/2026 avec la caisse d'allocations familiales du Gard, la communauté d'agglomération du gard rhodanien et les communes de Bagnols-sur-Ceze, Chusclan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Orsan, Pont-Saint-Esprit et Tavel.	Convention CTG
16	Rapport des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations	
17	Questions orales	
18	Questions diverses	
19	Débat portant sur la politique générale de la commune	

Avant d'introduire le conseil municipal, Monsieur le Maire demande 1 mn de silence et rend hommage à Roger MABY, ancien conseiller municipal qui nous a quittés, il y a quelques semaines en rappelant que même si la politique les opposait, ils se respectaient et s'appréciaient.

**POINT N°1****OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2021**

*Pièce jointe : PV*

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 7 octobre 2021.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT N°2

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A ANIM'TAVEL ET ODG**

*Pièce jointe :*

**Délibération N° 2021/69**

**RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERMOND-GONNET Richard**

### **EXPOSENT**

La commune soutient depuis des années les associations et plus particulièrement celles qui animent le village telles que ANIM TAVEL avec la fête votive en Juillet et le SYNDICAT ODG avec les nocturnes de Tavel en juillet également.

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de 6000€ à Anim Tavel.
- **D'OCTROYER** une subvention de 6000€ à l'ODG

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT N°3

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS (CAGR) POUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE RD4**

*Pièce jointe :*

**Délibération N° 2021/70**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE**

#### **EXPOSENT**

Afin de garantir la sécurité et d'aménager la traversée du village, des travaux sont prévus intégrant la création d'une liaison douce, la remise aux normes de l'accessibilité pour les bus, la mise en place de mobilier urbain.

Le montant de l'opération se présente comme suit :

#### **Dépenses**

	HT	TTC
Études	43 699 €	52 440€
Travaux	485 543 €	582 651€
Divers et imprévus	10 758 €	12 909€
<b>Total</b>	<b>540 000€</b>	<b>648 000€</b>

#### **Recettes**

	HT	TTC
Commune de Tavel	137 621€	157 860 €
Fonds de concours sollicités	16 112€	20 140€
Etat-DETR	87 500€	105 000€
Conseil départemental- Pacte territorial	169 167€	203 000€
Région	129 600 €	162 000 €
<b>Total</b>	<b>540 000 €</b>	<b>648 000€</b>

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention au titre des fonds de concours, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

## POINT N°4

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

*Pièce jointe :*

*Délibération N° 2021/71*

**RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERMOND-GONNET Richard**

### EXPOSENT

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

CREDITS A OUVRI							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	001	001	OPFI	HCS	Solde d'exécution de la section d'investissement r		283 518,78
							Total	283 518,78 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	024	024	OPFI	HCS	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		-283 518,78
							Total	-283 518,78 €

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3.

Monsieur Richard BERMOND-GONNET explique qu'il s'agit d'un rééquilibrage du budget par un jeu d'écriture.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	4	Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, Xavier TERNISIEN, Jacques BARAC, Richard SOUCHE
<b>Pour</b>	15	

## POINT N°5

### **OBJET : REGULARISATION VENTE D'UN TERRAIN PLATEAU DE VALLONGUE EST - PARCELLE N° ZB76**

*Pièces jointes : 2 pièces cadastrales*

**Délibération N°2021/72**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Florian ANDRE**

### **EXPOSENT**

Suite à la procédure d'attribution d'une terre agricole par la SAFER, il est nécessaire de délibérer pour permettre la vente définitive avec faculté de substitution. La commission de la SAFER a désigné Monsieur Julien COURDESSE.

La superficie de la parcelle cédée cadastrée section ZB numéro 216 (issue de ZB 76) est de 1272m<sup>2</sup> pour un montant de 2544 €.

SF2105497064

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 030				Commune : 326 TAVEL						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
ZB	0076			PLATEAU DE VALLONGUE EST	0ha27a00ca		326 0001171	ZB	0215	0ha14a28ca
							326 0001171	ZB	0216	0ha12a72ca

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'évaluation communiquée par la SAFER en 2020 qui s'élève à 2€ le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du DOMAINE N° 4439031 en date du 8 juin 2021 qui confirme la valeur du terrain à 2544 € HT,

Vu la délibération N°2021-54 du 20 juillet 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à 2544 €, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition susmentionnée,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT 6

### **OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Pièces jointes :*

**Délibération N°2021/73**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET**

#### **EXPOSENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune de TAVEL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	58 767€
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	67 427 €
Chapitre 23 (immobilisation en cours)	251 903€

#### **PROPOSITION**

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b><u>NOMS</u></b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	2	Richard SOUCHE, Xavier TERNISIEN
<b>Pour</b>	17	

## POINT N°7

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE DE TECHNICIEN**

**Délibération N°2021/74**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

#### **EXPOSENT**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite du Directeur des Services Techniques, il convient de nommer un agent afin de coordonner et de piloter le service technique.

Un agent de la collectivité ayant réussi son concours de technicien, a été identifié pour être affecté à ce poste.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la création d’un emploi de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique déjà dans la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose :

- D’adopter la proposition suivante et de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordonnateur des Services Techniques	Technicien	B	0	1	TC

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré,

- DONNE POUVOIR à Monsieur Claude PHILIP, maire pour signer tout document nécessaire**
- APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS****Délibération N° 2021/75****RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs**Filière administrative

Grade	Quantité	Quotité de travail
Attaché territorial	1	35/35
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35
Adjoint administratif	2	35/35
Adjoint administratif	1	32/35

Filière animation

Grade	Quantité	Quotité de travail
Adjoint d'animation	1	35/35
Adjoint d'animation	1	28/35
Adjoint d'animation	1	11/35

Filière culturelle

Grade	Quantité	Quotité de travail
Adjoint du patrimoine	1	22/35

Filière médico-sociale

Grade	Quantité	Quotité de travail
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35

Filière technique

Grade	Quantité	Quotité de travail
Technicien	1	35/35
Agent de maîtrise principal	1	35/35
Adjoint technique principal de 2nde classe	2	35/35
Adjoint technique principal de 2nde classe	1	28/35
Adjoint technique	3	35/35
Adjoint technique	3	28/35
Adjoint technique	1	20/35

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce jour,
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Explique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

## POINT N°9

**OBJET : SMEG - CREATION D'UN RESEAU LED COORDONNE - CHEMIN DE LIRAC - 21-EPC-112 - SECTEUR N°07**

*Pièce jointe : dossier*

**Délibération N°2021/76**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

### **EXPOSENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **TAVEL**

Projet : **Création d'un réseau LED coordonné - Chemin de Lirac**

N° opération : **21-EPC-112**

Évaluation approximative des travaux : **132 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **1 188,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **1 188,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

1. Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative :

#### **1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :**

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **132 000,00 € HT 158 400,00 € TTC (TVA 20%)**

Coût prévisionnel des études : **1 188,00 € HT**

#### **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR. SOUS RESERVE DE DECISION**

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles potentiellement attribuable après notification du SMEG
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2022 [DIPI] (1)	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	132 000,00 €	
	<b>132 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.**

#### **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Participation de la collectivité aux travaux :	132 000,00 €
TVA (20 %) :	26 400,00 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>158 400,00 €</b>

2. Approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engager à verser sa participation aux études estimée à **1 188,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

4. Autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**OBJET : SMEG – LANCEMENT DES ETUDES – CHEMIN DE LIRAC – 21DIS37 – SECTEUR N°7**

*Pièce jointe : état financier prévisionnel 21-DIS-37*

*Délibération N° 2021/77*

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

**EXPOSENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **TAVEL**

Projet : **Chemin de Lirac**

N° opération : **21-DIS-37**

Évaluation approximative des travaux : **29 500,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **472,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **472,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose de :

5. Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

**21-DIS-37**

**ETAT FINANCIER PREVISIONNEL**



*TAVEL - SECTEUR n°07  
Chemin de Lirac*

**1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :**

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **29 500,00 € HT 35 400,00 € TTC (TVA 20%)**  
Coût prévisionnel des études : **472,00 € HT**

**2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION**

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	Participation Collectivité
FACE C 2022 [DIP]	0,00 €		0,00 €
Hors subvention	29 500,00 €		29 500,00 €
	29 500,00 €	0,00 €	29 500,00 €

**3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Participation de la collectivité aux travaux :	29 500,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	29 500,00 €

- 6. D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- 7. S'engager à verser sa participation aux études estimée à **472,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- 8. D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

**DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

## POINT N° 11

**OBJET : SMEG – LANCEMENT DES ETUDES TEL COORDONNE – CHEMIN DE LIRAC – 21-TEL-119 – SECTEUR N°7**

*Pièce jointe : état financier prévisionnel*

**Délibération N°2021/78**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

### **EXPOSENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **TAVEL**

Projet : **Tel coordonné - Chemin de Lirac**

N° opération : **21-TEL-119**

Évaluation approximative des travaux : **112 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **784,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 784,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose de :

1. Prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

#### **1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :**

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : **112 000,00 € HT 134 400,00 € TTC (TVA 20%)**

Coût prévisionnel des études : **784,00 € HT**

#### **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION**

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2022 [DIPJ]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	112 000,00 €	
	<b>112 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Participation de la collectivité aux travaux :	112 000,00 €
TVA (20 %) :	22 400,00 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>134 400,00 €</b>

2. Approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engager à verser sa participation aux études estimée à 784,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

## POINT N° 12

**OBJET : TIRAGE AU SORT D'UN SUCCESSEUR POUR 1 PARCELLE DE VIGNES AOC TAVEL, VALLONGUE**

*Pièce jointe :*

**Délibération N°2021/79**

### RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Florian ANDRE

Suite au départ en retraite d'un viticulteur bénéficiaire d'un bail avec la commune, 1 parcelle de vigne en AOC TAVEL est disponible pour être relouée.

La parcelle se trouve sur Vallongue, section ZA N°202 d'une contenance de 64 ares 40 CA.

Un appel à candidature a été lancé auprès de l'ODG, du 2 au 30 novembre pour identifier des candidats.

Les critères qui ont été communiqués sont les suivants :

- Être vigneron à titre principal sur la commune de Tavel,
- Être engagé et garantir une démarche issue de l'agriculture biologique.

Le bail s'établira selon les modalités des baux existants, sur la base de 6 hl/an en AOC Tavel.

L'attribution sera faite par tirage au sort.

Un seul candidat s'est manifesté afin de reprendre ce bail, il s'agit de :

Numéro d'ordre	NOM Prénom
1	GARCIA Miguelanje

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'attribution de ce bail au seul candidat en liste, Monsieur GARCIA Miguelanje,
- **DE PERMETTRE**, en cas de désistement, au Maire ou son représentant de relancer un nouvel appel à candidature,
- **DE PRECISER** que le bail rural sera rédigé pour 9 années en appellation Tavel, avec tacite reconduction chaque 3 ans ensuite et jusqu'à dénonciation par le preneur, l'ONF ou le bailleur,
- **D'INDIQUER** que les indices de fermage établis chaque année par le Préfet du Gard seront établis sur de l'AOP Tavel,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT 13

### **OBJET : DESHERBAGE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE**

*Pièce jointe : listing*

**Délibération N°2021/80**

### **RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Céline CHARLES**

#### **EXPOSENT**

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds,  
Considérant que la personne responsable de la bibliothèque a établi un troisième listing des livres acquis avec le budget communal, à déclasser,  
Considérant le besoin de poursuivre le tri des documents afin de libérer de l'espace pour faciliter la circulation, l'accueil du public et afin de valoriser les collections suite à la nouvelle implantation de la bibliothèque et des travaux réalisés en octobre 2021,

#### **PROPOSITION**

Article 1 : En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes au nombre de 456 seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la bibliothèque,

Article 3 : Ces ouvrages déclassés seront offerts à l'Association des Parents d'Elèves pour qu'elle puisse organiser une vente à son profit et/ou une partie mise à disposition de la population.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**OBJET : DELIBERATION POUR SIGNATURE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

*Pièce jointe : convention*

***Délibération N°2021/81***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

**EXPOSENT**

Vu la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus), L423-3 (imposant une procédure dématérialisée en matière d'autorisation d'urbanisme) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération qui prévoient que « est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toute demande de transfert ou de modification des dites autorisations »,

Vu la délibération n°114/2014 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en date du 06 octobre 2014, par laquelle il fut décidé de créer un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30, et qui conditionne le transfert de l'instruction, par les communes, au service de la Communauté d'agglomération par la signature d'une convention,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi Elan, et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021, imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leur permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanismes par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix,

Considérant que la mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'agglomération et les services compétents des différentes communes membres,

Considérant que cette nouvelle organisation doit être définie dans la convention qui régit le transfert par les communes du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service ADS de la Communauté d'agglomération, et que cette dite convention doit subir une modification pour intégrer le principe de la « dématérialisation ».

**PROPOSITION**

Monsieur Bernard JULIER propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**OBJET : SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022/2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN ET LES COMMUNES DE BAGNOLS-SUR-CEZE, CHUSCLAN, CODOLET, LAUDUN-L'ARDOISE, ORSAN, PONT-SAINT-ESPRIT ET TAVEL.**

*Pièce jointe : convention*

**Délibération N°2021/82**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER**

**EXPOSENT**

La commune de TAVEL a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales qui va arriver à échéance le 31 décembre 2021. Ce contrat ne peut être renouvelé dans cette forme puisque la CAF a modifié la doctrine de ce type de contrat. En effet, elle propose maintenant aux collectivités de signer des conventions territoriales globales (CTG).

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des collectivités.

Elle favorise également le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des intervenants des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants.

La CTG renferme un nouveau dispositif de financement national : les bonus territoires qui garantissent un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ, mais en simplifie les modalités de calcul.

La CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements.

La CTG doit être signée pour un territoire élargi représentant un même bassin de vie, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, sont concernées, pour signer cette CTG les communes de Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Orsan, Pont-Saint-Esprit et Tavel et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

**PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le projet de convention CTG Gard rhodanien avec la CAF du Gard,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention territoriale globale à passer avec la CAF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**OBJET : RAPPORT DE DECISION DU MAIRE**

**1. Modification circulation rue SAINT VINCENT – arrêté N°2021-139 bis**

A compter du lundi 20 décembre, l'intégralité de la rue Saint Vincent sera en sens unique, de la rue du Moulin à vent à la route des Carrières. (et en sens interdit de la route des Carrières à la rue du Moulin à vent). Seuls les bus seront autorisés à emprunter le segment "route des carrières à rue du 19 mars 1962".

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prolonger le sens unique déjà existant avec un objectif de ralentir les véhicules et de sécuriser les accès du foyer (ALSH, 3<sup>ème</sup> âge, activités sportives), de la bibliothèque ou de la mairie.

**2. Mise en application de l'arrêté N°2020-77 pour clarifier la circulation et les places de stationnements**

La signalétique verticale a été refaite car les passages piétons n'étaient plus suffisamment visibles et quelques modifications ont été apportées, avec notamment la suppression d'une place devant l'ancienne pharmacie car ce stationnement gênait la circulation. La signalétique verticale est en cours.

**3. CCAS : confection et distribution des colis de Noël – implication du Conseil Municipal des Jeunes**

Les aînés de 75 ans ou plus bénéficient d'un colis de Noël chaque année. Cette année se sont 160 bénéficiaires qui se verront offrir des douceurs pour Noël.

Le repas des aînés prévu début janvier 2022 est reporté compte-tenu de la situation sanitaire mais Monsieur le Maire espère pouvoir le reprogrammer aux beaux jours.

Le conseil municipal des jeunes a été mobilisé pour aider à la préparation. Monsieur le Maire Président du CCAS a présenté, en amont, ce qu'était l'action sociale au travers de ce dispositif. Les enfants ont été intéressés et apparemment satisfaits d'avoir contribué à cette action. Monsieur le Maire les remercie chaleureusement.

**POINT N° 17**

**OBJET : QUESTIONS ORALES**

Aucune

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

**1. Etat de catastrophe naturelle**

Suite à l'épisode pluvieux du 3 octobre, la commune avait demandé un classement en catastrophe naturelle. L'arrêté du 22 novembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est paru au Journal Officiel du 14 décembre 2021. Les administrés ont 10 jours pour informer leurs assurances à partir du 14 décembre 2021. Cette information a été diffusée sur les réseaux, presse, panneau Pocket, site...



**2. Permanence publique sur le projet photovoltaïque de TAVEL**

Une permanence publique sur le projet photovoltaïque de TAVEL s'est tenue en mairie, le mardi 14 décembre de 15H à 19H. Un circuit avait été organisé pour faire découvrir les grandes étapes du projet sous forme de posters. Chacun a pu contribuer et poser les questions qui lui tenaient à cœur. Une synthèse des interrogations et des réponses apportées sera publiée pour informer l'ensemble des administrés. Cette 1<sup>ère</sup> réunion n'est qu'une étape d'information et concertation, d'autres suivront. Les posters restent en mairie pour consultation des administrés.

**3. Point sur les actions sociales pour soutenir les grandes causes**

- **OCTOBRE ROSE** : Octobre Rose a eu lieu du 1er au 31 octobre 2021 avec une forte

mobilisation des associations E.S.T boules, Tennis club de Tavel, l'A.P.E, Jog'in nature, Fit 'fun, E.S.T FOOT Jeunes. Les différents dons collectés par ces partenaires s'élèvent à 1017.50 €. Ces dons ont été remis à la ligue du Gard.

- **TELETHON** : Le Téléthon s'est déroulé le 4 décembre et a mobilisé les associations E.S.T Boules, Jog'in nature, Tennis club de Tavel, Speak'English, E.S.T foot jeunes, Anim Tavel et Sole Myo qui ont proposé sur plusieurs sites des animations et ont collecté au total 1629 €. Une urne est toujours disponible à la mairie.

- **COLLECTE ALIMENTAIRE** : cette opération a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 15 décembre afin d'aider l'association « Ensemble pour un espoir ». Les dons ont été nombreux et diversifiés avec notamment beaucoup de jouets. Le service périscolaire avait sensibilisé les enfants et informé les familles qui se sont mobilisées. Monsieur le Maire remercie tous les donateurs.

**4. Dossier en référé devant le Tribunal Administratif contre la création du parking Saint FERREOL**

Pour rappel, « le référé est une procédure judiciaire d'urgence qui permet, dans le respect du débat contradictoire où chaque partie est en mesure d'exposer son point de vue et de discuter des preuves, faits, arguments liés à l'affaire concernée, de prendre des mesures provisoires et rapides pour régler un litige. »

TAVEL AVENIR PATRIMOINE/ MURS MURETS/ C DELORME/M ROUDIL/C PINEAU avait déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pour s'opposer à la création du parking Saint Ferréol. Cette demande a été refusée car il s'agissait d'une question de sécurité (stationnement dangereux) mais aussi de confort car désormais les Tavellois pourront se garer plus facilement pour accéder à leur domicile mais aussi aux proches commerçants.

Le juge a débouté la partie adverse concernant le référé de suspension des travaux car les éléments présentés ne justifiaient pas l'arrêt de ce projet.

12 places sont prévues.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une manipulation de l'information sur ce dossier avec diffamations qui ne resteront pas sans suite.

#### **5. Programmation événementielle passée, en cours et à venir :**

- Les mercredis foodtruck se poursuivent avec une baisse de fréquentation dû à la saisonnalité.
- La soirée philo le 19 novembre sur la nature et la biodiversité
- Un café parentèle le 23 novembre 2021 sur le danger des écrans
- Noël à TAVEL s'est déroulé le 12 décembre 2021 autour d'une programmation volontairement sobre, construite autour des valeurs (partage, simplicité) et dans la pure tradition provençale. Il est à noter une bonne participation des familles. Il faut également remercier le travail des agents tant administratif que technique mais aussi le service éducation/jeunesse, ainsi que l'implication de l'APE.
- La nuit de la lecture prévue le samedi 22 janvier 2022 est annulée compte-tenu de la situation sanitaire.

**Fin de cette première partie à 19H45**

**OBJET : DEBAT PORTANT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire rappelle que conformément à la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**, à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune doit être organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

**C'est à la demande des 4 personnes de l'opposition qu'a lieu ce débat.** Cette demande a été apparemment motivée par les délais de mise en œuvre du PLU et du chantier traversé du village RD4 décalé.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction face à cette demande car ce sera l'occasion de faire un point sur 18 mois de mandat. Avant de débattre, il lui semble important de pouvoir reposer des éléments de contexte qui de fait éclairent les situations.

Monsieur le Maire s'étonne de constater que d'un côté il lui est reproché de tarder dans la mise en œuvre de 2 projets et d'un autre de se retrouver au tribunal administratif avec un référé de suspension de travaux pour un projet de sécurisation (parking Saint Ferréol).

**Monsieur le Maire pose le cadre du débat :**

1. Présentation des objectifs et réalisations : 15 mn
2. Débat 30 minutes

**Eléments de contexte**

Les élections municipales (fin juin 2020) mais aussi la crise sanitaire du Covid19 ont généré du retard sur le lancement de nombreuses actions. La fermeture des entreprises et bureaux d'études et le retard accumulé de fait, ont généré des files d'attente dans le traitement et la programmation mais ce décalage se résorbe progressivement.

Concernant le chantier « traversé du village RD4 », son délai de mise en œuvre est lié au transfert de compétence eau et assainissement vers la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien récupérée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce chantier est en co-maitrise d'ouvrage : CAGR, Département du Gard et commune de Tavel. Plus les acteurs sont nombreux, plus il y a des contraintes à gérer ce qui engage chacun à s'adapter et à se caler sur un agenda commun.

En effet, la nouvelle compétence gérée par l'EPCI a généré du retard administratif et technique, le temps de structurer les services. De surcroît, les résultats des diagnostics réalisés sur les réseaux secs et humides montrent que les travaux à réaliser sont très importants et nécessitent des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, ce qui génère pour l'EPCI des délais supplémentaires.

La commune ne peut faire le choix de démarrer ce chantier sans les travaux préalables portant sur le sous-sol. Il faut être cohérent et travailler dans l'ordre.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire précise que l'arrêt du PLU est prévu fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Ce document est très important et va lier la commune pendant 10 années, même s'il est révisable. Le zonage vient d'être terminé et les services de l'Etat doivent se positionner. Un gros travail a été fait sur les OAP.

**Rappel des volontés politiques autour du projet de mandat**

Monsieur le Maire explique que le projet de mandat intègre les grands enjeux sociétaux et environnementaux comme le développement durable, le social, le numérique, la démocratie participative, l'éducation mais aussi le cadre de vie et le vivre ensemble.

Il rappelle les intentions politiques pour chacun des axes du programme, ce qui permet de définir une stratégie d'action :

## **1. La démocratie participative**

### **Les intentions politiques**

3 formes données à la démocratie participative :

- Avoir l'accès à de l'information concernant un problème ou un projet public : individuel
- Se voir ouvrir un dossier, apporter des précisions, obtenir les justifications d'une démarche
- Participer à un débat public organisé, où puissent explicitement se confronter de multiples points de vue : collectif

### **Les actions réalisées**

- Création du conseil municipal des jeunes
- Réunions avec les parents d'élèves élus pour informer et coconstruire des actions
- Travail renforcé avec les enseignants : conventions pour la culture d'un jardin, classe dehors, le choix des jeux dessinés dans la cour...
- Dossier sur le projet de parking Saint Ferréol mis en consultation à la mairie dès septembre
- 1<sup>ère</sup> permanence publique sur le projet photovoltaïque de TAVEL (14/12/2021) et l'exposition permanente sur le projet
- Préparation du budget pour 2022 avec une partie budget collaboratif

## **2. Le cadre de vie et le vivre ensemble**

*Définition : « L'air qui nous entoure, le sol sur lequel nous marchons, l'eau des rivières, des mers ou des océans, les animaux, les végétaux et les constructions de l'être humain sont des éléments de notre environnement appelé Cadre de Vie. Ce cadre de vie peut être aménagé par l'Homme pour le bon déroulement de ses activités. Notre cadre de vie influence notre santé, notre bien-être, notre qualité de vie. »*

### **Les intentions politiques**

Repenser nos pratiques et promouvoir le vivre ensemble sont des enjeux que souhaite relever notre commune.

### **Les actions réalisées**

#### **Cadre de vie**

#### **Sécurité :**

- Création d'un parking de 12 places à côté de la chapelle Saint Ferréol
- Etude sur la vidéo protection en cours
- Retraçage de la signalétique horizontale : passages piétons, lignes jaunes...
- Réfection des trottoirs rue Frederic Mistral
- Création de l'entrée est : liaison douce (RD4)
- Pose de 2 portails automatiques aux écoles (plan Vigipirate) et sécurisation des piétons avec une nouvelle entrée avec un portillon
- Dispositif participation citoyenne (équivalent voisins vigilants)
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde réactualisé suite aux élections ou mouvements de certains agents – une simulation devra être faite printemps 2022

#### **Accessibilité**

- Accessibilité à l'église par une rampe PMR et reprise du parvis en pierre pour respecter le style

#### **Aménagement**

- Place de la Fontaine : mobilier urbain
- Rénovation complète de la bibliothèque et augmentation du budget d'achat des livres
- Traversée du village RD4 : démarrage 1<sup>er</sup> semestre

#### **Plan Local d'Urbanisme**

- Réalisation d'un inventaire du patrimoine recensé dans le cadre du PLU

- Finalisation du PLU fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022

## **Vivre ensemble**

### Solidarité

- Maintien de la garderie et de la restauration scolaire en 2020 et 2021 malgré la crise sanitaire pour faciliter le quotidien des familles
- Modification des tarifs du périscolaire pour faciliter l'accès à tous les enfants à ces services
- Aides et colis pour les > de 75 ans grâce aux CCAS
- Mise en place d'une solidarité intergénérationnelle pendant la période la plus difficile de la crise sanitaire et d'un groupe sur FB : aide pour les courses, soutien téléphonique pour les aînés qui en avaient besoin, mobilisation des couturières de Tavel pour la fabrication des masques à la population
- Epicerie solidaire avec « Ensemble pour l'espoir »
- Opération collecte alimentaire en décembre pour aider cette association
- Dons au Restaurant du Cœur,
- Dons pour les sinistrés du Var, de l'Aude
- Actions de soutien pour Octobre Rose, Semaine bleue et le Téléthon qui a mobilisé le tissu associatif et la contribution de la commune
- Accueil au gymnase du « Foot fauteuil de Nîmes » : entraînement et compétitions
- Achats des sapins auprès de l'APE pour aider à la mise en place des actions pour les écoles

### Soutien pour la filière viticole en lien avec l'ODG

- Subvention annuelle de 6000 € à l'ODG (Couleur Tavel) en 2021
- Rénovation du bâtiment ODG en 2022 avec un montage en 2021 : appel d'offre lancé
- Réattribution de baux disponibles pour faciliter l'implantation ou le développement d'agriculteurs
- Soutien à l'action pour le classement de Tavel au label « Site remarquable du goût »

### Soutien aux commerçants et artisans

- Exonération de la taxe d'occupation du domaine public pour les commerçants et restaurateurs en 2020 et 2021
- Achats ou prestations aux commerçants et artisans de Tavel : consommation locale

### Culture/événementiel

- De nombreux événements ont dû être annulés depuis l'arrivée du COVID
- Pique-Nique avec Provence Occitane
- Soirée philo sur le développement durable et la biodiversité
- Noël à Tavel
- Ouverture du gymnase pour des compétitions

### Associations

- Soutien financier par des subventions et/ou équipements aux associations qui en font la demande
- Soutien à ANIM TAVEL pour l'organisation de la fête du village
- Création de la Gazette des associations pour faire connaître et faire apprécier l'offre diversifiée sur Tavel (lisibilité et promotion)

## **3. L'environnement et l'écologie**

### **Les intentions politiques**

Sensibiliser au respect de l'environnement/sensibiliser à la Nature et à la Terre, préserver la biodiversité : rendre acteur du changement

### **Les actions réalisées**

#### Biodiversité/développement durable

- Maintien de la 2<sup>ème</sup> fleur après passage du jury des villages fleuris

- Permis de végétaliser : rendre acteur les habitants pour revégétaliser le village

#### Energie positive

- Rénovation énergétique de la mairie en 2022 : étude et montage financier en 2021
- Lancement du projet de création du parc photovoltaïque sur le domaine de Campey
- Etude pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes
- Rénovation de l'éclairage du gymnase et de la bibliothèque avec un passage en led

#### Restaurant scolaire et temps périscolaire

- Proposition d'une alimentation durable et équilibrée
- Gaspillage alimentaire et recyclage
- Jardinage

### **4. Communication**

#### Les intentions politiques

Renforcement de la communication avec une volonté de transparence et de lisibilité

#### Les actions réalisées

- 8 gazettes en 2021 pour apporter de la lisibilité sur les actions, les contributions, les talents, les témoignages et les dates à retenir
- Le Petit Tavellois
- Remplacement d'un panneau lumineux, le second sera remplacé après les travaux de la RD4
- Communication sur PanneauPocket
- Renforcement de la communication sur les réseaux sociaux
- Communication intensifiée sur le site de la mairie

### **5. Education/enfance**

#### Les intentions politiques

- Contribuer à la mise à disposition d'infrastructures pour développer un service public adapté (EPCI)
- Travailler sur la fracture numérique dès le plus jeune âge et développer les nouvelles pédagogies
- Sensibilisation au développement durable, au recyclage, à l'alimentation durable, au gaspillage alimentaire
- Proposer un environnement sécurisé et pédagogique

#### Les actions réalisées

- Projet du club ados : permis de construire signé
- Mise à disposition du foncier pour la CAGR pour la nouvelle crèche
- Equipement des écoles VPI, tableaux et ordinateurs
- Réajustement des tarifs du périscolaire à la baisse
- Aménagement des abords du parking de l'école côté maternelle
- Création de jeux dans la cour de l'école élémentaire, par un artiste
- Sécurisation des accès à l'école : portails automatisés, création d'un portillon, pose de barrières
- Conventions avec les écoles : jardinage et classe dehors
- Financement et organisation d'un cycle piscine pour les enfants scolarisés à Tavel
- Elaboration d'un projet pédagogique pour trouver de la transversalité avec tous les enjeux et les événements de la commune et structurer les activités

## **Le débat est ouvert**

### **Concernant le photovoltaïque et l'engagement pour le développement durable**

Monsieur Bernard JULIER évoque un projet de couverture du terrain de boules avec des panneaux photovoltaïque. A ce propos, Monsieur le Maire explique qu'il soutiendra toutes les initiatives privés ou publiques car un engagement a été pris auprès des citoyens de développer les énergies renouvelables.

Monsieur Richard SOUCHE remercie pour cette présentation sur les actions menées. Il explique que la politique générale d'une commune ne se résume pas à une juxtaposition d'actions mais à la définition d'une méthode. Il explique que l'opposition vote à 80% les décisions du conseil municipal et que la posture se veut constructive. Pourtant, l'opposition ne se sent pas associée à la définition des projets car il n'existe pas de commission qui le permette. Il regrette qu'il n'y ait pas suffisamment d'instances de concertation. « Si pas de débat avant, il n'y a pas de débat après ». Le conseil municipal se résume ainsi à une chambre d'enregistrement. La résultante de l'absence de cette concertation est un déficit d'information. Madame Anne-Marie MARTINEZ parle de frustration car elle souhaiterait être utile à la vie du village. Monsieur Richard SOUCHE parle du besoin de coconstruire avec les habitants les projets pour collecter leurs idées que seuls les élus n'auront pas. Associer les riverains permet d'adapter l'action aux besoins des bénéficiaires.

Monsieur le Maire lui explique que cette démarche de co-construction existe. L'axe démocratie participative présenté intègre cette démarche. Par exemple, des habitants de l'ancien chemin Lirac ont déjà été rencontrés, ils ont exprimé leurs attentes. C'est le cas pour le projet du parc photovoltaïque mais aussi pour des projets menés antérieurement. Effectivement cette information n'est peut-être pas connue par l'opposition sur tous les dossiers car seules les personnes concernées sont consultées, mais elle existe. Monsieur le Maire explique que de surcroit il reçoit tous les habitants quel que soit la période et l'heure car il a à cœur de se rendre disponible et d'être à l'écoute.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable aux réunions publiques sauf lorsque elles sont obligatoires car la parole est monopolisée par des petits groupes opposants et cela ne permet pas d'avancer car tout est CONTRE et certains participants ont du mal à se positionner dans ce type de vision unilatérale. La méthode de circuit de découverte d'un projet comme pour le projet du parc photovoltaïque par exemple, les rendez-vous individuels... permettent bien mieux d'expliquer les tenants et les aboutissants et de comprendre les inquiétudes de chacun. Il rappelle le travail important qui a été fait sur la communication en direction de la population avec la mise en place de 8 gazettes en 2021, un nouveau panneau lumineux, l'utilisation de PanneauPocket et la communication renforcée sur le site de la mairie. L'objectif est d'informer mais aussi de donner de la lisibilité et de la transparence sur les actions passées et à venir.

Monsieur le Maire s'étonne des remarques sur la non association radicale de l'opposition à des projets et rappelle que Monsieur SOUCHE est associé au groupe éducation et finances, que Madame Anne-Marie MARTINEZ a été sollicitée pour s'occuper du 3<sup>ème</sup> âge et que leurs homologues ont participé au groupe finances ainsi qu'à des réunions préparatoires au PLU en présence de l'urbaniste.

Monsieur Richard SOUCHE propose de créer des instances de partage et d'échange en amont des conseils pour s'approprier les projets.

Monsieur Richard SOUCHE se questionne sur l'orientation de la commune pour les prochaines années. Concernant le PLU, il exprime son désaccord souhaitant que Tavel reste un village à taille humaine.

Monsieur Richard BERMOND-GONNET lui rappelle les objectifs du PLU en termes de logements et lui explique que la majorité reste dans l'esprit de conserver la qualité de vie et la proximité.

Monsieur Richard SOUCHE s'interroge aussi sur la gestion de la ressource en eau qui s'appauvrit et constate que des viticulteurs installent encore des systèmes d'irrigation.

Monsieur André FLORIAN explique que l'eau qui sera utilisée dans un proche futur (étude du projet en cours), ne sera pas potable et ce pour préserver la ressource. Les périodes d'irrigation sont déjà déterminées (1 mois par exemple, mi-juillet à mi-août) et les quantités sont limitées. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'ouvrir des compteurs verts justement pour éviter une surconsommation et un gaspillage préjudiciable à tous.

Madame Anne-Marie MARTINEZ demande si de nouveaux cépages seront plantés moins gourmands en eau.  
Monsieur André FLORIAN explique que c'est déjà le cas. Il ajoute qu'une réflexion globale pourrait être menée sur la récupération de l'eau au niveau des gouttières, citernes...

Monsieur André FLORIAN rappelle l'importance du label site remarquable du gout qui a été obtenu et les répercussions positives sur l'économie en général ... professionnel du tourisme, commerçants, viticulteurs, restaurateurs, carrières de pierre de Tavel...

Monsieur Richard SOUCHE parle de la réhabilitation du bâti ancien dans le centre du village et du potentiel que cela peut représenter en termes de logements, ce qui éviterait de consommer du foncier.

Monsieur le Maire propose de vérifier quels pourraient être les leviers financiers pour lever des subventions et réhabiliter le centre ancien.

**La séance est levée à 20H50**

**Monsieur le Maire  
Claude PHILIP**